

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mesmin, dûment convoqué par Madame le maire le 18/01/2023, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10

Présents (15) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAIEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Excusés ayant donné pouvoir (1) : BITEAU Christelle à Emmanuelle ROUGER.

Excusée (1) : VASSEUR Anne.

Date de convocation : 18/01/2023

Secrétaire de séance : Henri PERAU

Table des matières

1.	ASSEMBLEES	2
1.1.	PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
2.	DELIBERATIONS	2
2.1.	ACHAT PUBLIC	2
2.1.1.	Fourniture de repas pour la restauration scolaire - Avenant n°1	2
2.2.	FINANCES	3
2.2.1.	Budget Général - Tarifs locations mobilier, matériel et salles	3
2.2.2.	Budget Général - Tarifs cimetière	6
2.2.3.	Budget Général - Tarifs photocopies	7
2.2.4.	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France	8
2.2.5.	Tarification salles : demande de gratuité ASPP	9
3.	AVIS	10
3.1.	URBANISME	10
3.1.1.	Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain	10
3.2.	PROJET RENOVATION DU CENTRE BOURG (RCB)	11
3.2.1.	Proposition évolution du périmètre de l'étude	11
4.	INFORMATIONS DIVERSES	12
4.1.	PROJET RENOVATION DU CENTRE BOURG (RCB)	12
4.1.1.	Matinées citoyennes des 4 février et 4 mars	12
4.2.	CEREMONIE DES VŒUX du 14/01/2023 : BILAN	12
4.3.	Formation DERUMAC	13
4.4.	Activités CCPP	13

1. ASSEMBLEES

1.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le [procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022](#) est approuvé à l'unanimité des votants.

2. DELIBERATIONS

2.1. ACHAT PUBLIC

2.1.1. Fourniture de repas pour la restauration scolaire - Avenant n°1 Délibération n°23001

Il est exposé que la société CONVIVIO a sollicité la commune afin de déroger au calcul du taux de révision des prix des repas facturés pour l'année 2023 dans le cadre de la conjoncture actuelle qui d'après elle mets en péril l'équilibre financier du marché.

Ceci étant exposé.

VU les instructions comptables et Budgétaires

VU la circulaire ministériel n°6374/SG en date du 29 septembre 2022,

VU la circulaire ministériel n°6380/SG en date du 29 novembre 2022,

VU la circulaire préfectorale en date du 30 novembre 2022,

Considérant le marché de prestations de service pour la fourniture de repas passé entre la commune de Saint-Mesmin pour la restauration scolaire avec la société CONVIVIO, en date du 10 décembre 2021,

Considérant le projet d'avenant n°1 de la société CONVIVIO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Adopte l'avenant n°1 avec la société CONVIVIO pour l'application d'un taux de révision de 5,31 %, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un an,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. FINANCES

2.2.1. Budget Général - Tarifs locations mobilier, matériel et salles

Délibération n°23002

Il est exposé que les tarifs appliqués sur la location de salles n'ont pas été revalorisés depuis 2017 ; aussi la CPM 1 propose d'augmenter les tarifs de 5,22 % correspondant au taux d'inflation moyen annuel 2022. De même, elle propose la mise en place d'un forfait Chauffage, cette facturation se pratique sur d'autres communes du territoire.

Un débat est lancé sur les consommations énergétiques dans leur globalité. Il est exposé que si un forfait chauffage est mis en place, comme proposé par la CPM 1, du 15/10 au 15/04, il impacterait les locations hivernales consommatrices de chauffage. Toutefois, il est considéré que pour les fêtes estivales du matériel tels que des camions frigorifiques, des friteuses, des tireuses sont utilisées et sont aussi consommatrices d'électricité. Enfin, lors du débat, l'assemblée considère que l'eau est un facteur énergétique à prendre en compte. Aussi, il est demandé, à la CPM 8, qu'un travail sur le coût énergétique des salles soit réalisé en 2023.

Différents points font débats, il est proposé de les considérer les uns après les autres afin d'adapter la grille tarifaire applicable pour les contrats signés à compter du 1^{er} février 2023.

Il est proposé un forfait énergie

- sur la période
 - du 15/04 au 15/10, les élus à l'unanimité sont contre.
 - sur toute l'année. L'avis des élus est de 19 favorables, 3 abstentions et 3 contres,
- D'un montant de
 - de 20 € pour la petite salle du Bocage et la salle de l'Hermitage et
 - de 40 € pour la grande salle du Bocage et les Halles. Sur ce point, l'avis des élus est de 15 favorable et 1 contre.

Il est spécifié que le forfait énergie ne serait pas applicable pour les associations qui louent pour des manifestations à but non lucratif.

A l'unanimité, les élus ont émis un avis favorable, en ce qui concerne :

- Le versement d'un acompte de 25 % pour une réservation supérieure à 6 mois,
- Une caution de 500€ pour toutes les locations,
- La location du mobilier et du matériel de la salle des Halles est ouverte aux associations, particuliers, entreprises – commune et hors communes, aux tarifs unitaires de :
 - Chaise : 0,40 €
 - Table : 4,00 €
- La location du vidéoprojecteur mobile est ouverte aux associations et aux entreprises - commune et hors communes, au tarif de 45 €.
- **Club Loisirs détente :**
 - Forfait location de Salle Club loisirs Détente = 526 €,
 - Forfait chauffage Club Loisirs Détente = 370 €

Ceci étant exposé.

VU les instructions comptables et Budgétaires

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal,

Considérant les propositions de la CPM 1 finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des votants :

- Adopte les tarifs et conditions ci-dessous, pour tous les contrats signés à compter du 1^{er} février 2023 :

	RESIDENTS COMMUNE					
	Salle Du Bocage			Les Halles	Salle de L'hermitage	Salle Omnisports
	Petite Salle (40/50)	Grande Salle (200)	Sonorisation et VidéoProjecteur			
Tarifs pour tous les contrats signés à compter du 1er février 2023						
Associations (Manifestation à but non lucratif)	Gratuit	Gratuit	21 €	Gratuit	Gratuit	x
Associations (Manifestation à but lucratif) Particuliers, entreprises et organismes (journée en semaine (9h00 à 17h00))	67 €	126 €	60 €	158 €	x	x
Associations (Manifestation à but lucratif) Particuliers, entreprises et organismes Journée (9h00 à 2h00*)	99 €	179 €	60 €	223 €	76 €	158 €
Associations (Manifestation à but lucratif) Particuliers, entreprises et organismes Week-end (2 jours)	148 €	268 €	60 €	335 €	114 €	x
Sépulture (Verre de l'amitié sans repas)	42 €	63 €	60 €	63 €	x	x
Supplément location journée préparation veille 16h	37 €	37 €	60 €	37 €	37 €	x
Forfait énergie	20 €	40 €	x	40 €	20 €	x

	RESIDENTS HORS COMMUNE					
	Salle Du Bocage			Les Halles	Salle de L'hermitage	Salle Omnisports
	Petite Salle (40/50)	Grande Salle (200)	Avec vidéoprojecteur			
Tarifs pour tous les contrats signés à compter du 1er février 2023						
Associations (Manifestation à but non lucratif)	57 €	89 €	63 €	102 €	60 €	x
Associations (Manifestation à but lucratif) Particuliers, entreprises et organismes (journée en semaine (9h00 à 17h00))	88 €	239 €	63 €	286 €	x	x
Associations (Manifestation à but lucratif) Particuliers, entreprises et organismes Journée (9h00 à 2h00*)	132 €	226 €	63 €	313 €	107 €	x
Associations (Manifestation à but lucratif) Particuliers, entreprises et organismes Week-end (2 jours)	198 €	340 €	63 €	429 €	x	x
Sépulture (Verre de l'amitié sans repas)	63 €	84 €	63 €	84 €	x	x
Supplément location journée préparation veille 16h	42 €	42 €	x	42 €	42 €	x
Forfait énergie	20 €	40 €	x	40 €	20 €	x

- Le versement d'un acompte de 25 % pour une réservation supérieure à 6 mois,
- Une caution de 500€ pour toutes les locations,
- La location du mobilier et du matériel de la salle des Halles est ouverte aux associations, particuliers, entreprises – commune et hors communes, aux tarifs unitaires de :
 - Chaise : 0,40 €
 - Table : 4,00 €
- La location du vidéoprojecteur mobile est ouverte aux associations et aux entreprises - commune et hors communes, au tarif de 45 €.

- Club Loisirs détente :
 - Forfait location de Salle Club loisirs Détente = 526 €/an,
 - Forfait chauffage Club Loisirs Détente = 370 €/an.

- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20070 du conseil municipal du 10 juillet 2020.

2.2.2. Budget Général - Tarifs cimetière

Délibération n°23003

Il est exposé que la CPM1 réunie le 19 janvier 2023 afin de travailler les tarifs applicables au cimetière propose le maintien des tarifs.

Ceci étant exposé.

VU les instructions comptables et Budgétaires

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal,

Considérant les propositions de la CPM 1 finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **Adopte les tarifs et conditions ci-dessous à compter du 1^{er} février 2023 :**

Concession	Objet	Durée	Tarifs
Funéraire	Cimetière (Concession - 2m ² minimum)	30 ans (reconductible)	80€ le m ²
Cinéraire	Colombarium (case/module alvéolaire)	30 ans (reconductible)	600,00 €
	Cavurne (caisson en béton)	-	300,00 €
	Cavurne (concession)	30 ans (reconductible)	80,00 €
	Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	-	0 €
	Jardin du souvenir (plaque sur la colonne mémoire)	30 ans (reconductible)	40,00 €

- **Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22047 du conseil municipal du 23 mai 2022

2.2.3. Budget Général - Tarifs photocopies

Délibération n°23004

La CPM 1 s'est réunie le 19 janvier 2023 afin de travailler les tarifs applicables aux photocopies. Il est proposé une stabilisation des tarifs en attendant une étude exhaustive et comparée avec les autres communes du territoire.

Ceci étant exposé.

Vu les instructions comptables et Budgétaires

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal,

Considérant les propositions de la CPM 1 Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **Adopte les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} février 2023 :**

Couleur	Format	Particuliers Mesminois	Associations Mesminoises
Noir et Blanc	A4 recto	0,15 €	Gratuit
	A4 recto verso	0,20 €	Gratuit
	A3 recto	0,20 €	Gratuit
Couleur	A4 recto	0,20 €	Gratuit pour les 50 premières au-delà : 0,20€ pour les A4 0,30€ pour les A3
	A4 recto verso	0,30 €	
	A3 recto	0,30 €	

- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19102 du conseil municipal du 18 novembre 2019

2.2.4. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France

Délibération n°23005

Ceci étant exposé.

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14,

Considérant que lors de la 1^{ère} année d'adhésion à un organisme la commune doit soumettre celle-ci au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **Valide l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France,**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.2.5. Tarification salles : demande de gratuité ASPP

Délibération n°23006

Il est exposé que l'Association de Sentiers du Pays de Pouzauges (ASPP) organise des randonnées sur le territoire intercommunal en partenariat avec l'office de tourisme, à vocation de découverte du territoire et éventuellement du patrimoine bâti, chaque année 2 communes du territoire sont concernées. Pour l'été 2023, la commune de Saint-Mesmin est concernée par 2 balades.

- Mercredi 22/03/23 pour une **étape des boucles du pays** qui se déroule sur une semaine
- Lundi 31/07/23 : **Balade estivale**
- Lundi 14/08/23 : **Balade estivale**

La fixation des tarifs et par conséquent des gratuités relève de la compétence du conseil municipal,

Ceci étant exposé

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal,

Vu la délibération n° 23002 en date du 23 janvier 2023 « Fêtes et cérémonies : Tarifs des Locations de mobilier, matériel et salles communales »

Considérant que l'association propose des randonnées sur les 10 communes du Pays de Pouzauges, dont 2 communes par an,

Considérant la demande de l'ASSPP par courrier en date du 18 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des votants :

- **Accepte la mise à disposition gracieuse des salles pour mettre en œuvre le projet d'une étape et de 2 balades 2023 sur le territoire communal aux dates suivantes :**

- Mercredi 22/03/23 pour une **étape des boucles du pays**
- Lundi 31/07/23 : **Balade estivale**
- Lundi 14/08/23 : **Balade estivale**

- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

3. AVIS

3.1. URBANISME

3.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

*Considérant l'absence d'avis en faveur d'une préemption de la CPM8,
Considérant l'avis défavorable du conseil municipal sur les 4 DIA.*

Parcelles	Type de bien	Adresse
AB 254 AB 258 AB 259 AB 260	Maison terrain	51 Avenue des Monts

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 260 ind 261	Maison terrain	40 rue du Commerce"

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 430	Maison	11 rue des Pervenches

Parcelles	Type de bien	Adresse
AB 219 AB 663	Maison terrain	2 rue du Champ de Foire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des votants :

- Émet un AVIS défavorable sur chacune des DIA,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis le cas échéant.

3.2. PROJET RENOVATION DU CENTRE BOURG (RCB)

3.2.1. Proposition évolution du périmètre de l'étude

Annexe : Carte

Lors de la réunion de lancement du projet le 5/12/22, il a été abordé l'évolution des ventes sur la commune et notamment autour du champ de foire et le projet de mobiliser l'EPF sur un ensemble de terrains en cœur de bourg.

Il est proposé aux élus d'ajouter une mission complémentaire concernant les évolutions envisageable du secteur compris entre la place du Champ de Foire et le complexe sportif (convention envisagée avec l'EPF).

OBJET DE LA MISSION COMPLEMENTAIRE

La mise en vente d'un terrain bâti à l'angle de la rue du Champ de Foire et de la rue de l'Hermitage amène la commune à réfléchir sur son positionnement. Le terrain fait partie d'un ensemble faiblement construit en position stratégique entre la place du Champs de Foire et le complexe sportif.

Une réflexion doit être engagée à l'échelle de tout ce secteur afin que la commune puisse définir des orientations pour les court et moyen termes, d'autant plus que la question de la réalisation d'une salle multifonctionnelle (sports, spectacles, ...) pourrait être mise à l'étude.

La mission proposée ici par l'équipe d'étude pourrait constituer une extension de celle déjà engagée pour la dynamisation du centre-bourg.

Le débat sur un nouveau périmètre fait ressortir les besoins suivants :

- *Lancer une réflexion sur la mobilité, étudier la création d'un passage piéton pour le terrain de sport, travailler l'accessibilité et intégrer l'ensemble au centre bourg.*
- *Ajout de la rue de l'Hermitage : l'accès principal vers les terrains de sports (connexions à créer).*
- *L'ensemble des terrains qui peut être confié à l'EPF peuvent être intégrés.*

Il est précisé que la durée de l'étude serait la même avec l'ajout d'un périmètre complémentaire, il est rappelé que les études ont pour but d'avoir des fiches programmatiques sur les années futures.

Sur la proposition d'ajouter au périmètre la rue de l'Hermitage, la rue du stade et l'accroche au champ de foire, les élus sont favorables pour 15 voix et 1 abstention. Le bureau d'études va être sollicité pour chiffrer la mission complémentaire qui sera soumise pour délibération au conseil municipal.

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1. PROJET RENOVATION DU CENTRE BOURG (RCB)

4.1.1. Matinées citoyennes des 4 février et 4 mars

DISTRIBUTION : Flyer et courrier

Depuis le mois de décembre 2022, la commune de Saint-Mesmin a engagé une réflexion sur la dynamisation de son centre-bourg et s'est entourée des compétences du cabinet Métivier Architecte Urbaniste et de ses partenaires architecte-urbaniste, paysagiste, ingénieurs VRD, économiste de construction et expert en programmation commerciale et logements, pour mener une étude urbaine prospective.

L'objectif de cette étude est de définir un cap pour l'avenir du centre-bourg et établir un plan guide d'aménagement à l'horizon 2030-2035.

Parce que la vision des habitants et des acteurs locaux est essentielle au bon déroulé de cette démarche, plusieurs temps de concertation seront animés par l'équipe de maîtrise d'œuvre tout au long de sa mission pour aborder des thématiques variées : place du paysage, formes urbaines, architecture, cheminements doux, place de la voiture, usages des espaces publics, etc.

Deux rencontres sont programmées :

Diagnostic en marchant : Samedi 4 février 2023 – de 9h30 à 12h00 - Rendez-vous sur le parvis de la mairie

Parcourir le centre-bourg à pied et engager ainsi une perception partagée de différents secteurs : attirer l'attention sur des points particuliers, sentir l'ambiance des lieux, pointer certains dysfonctionnements éventuels, etc.

Atelier d'échanges : Samedi 4 mars 2023 – de 9h30 à 12h00 - Rendez-vous à la Salle du Bocage

En petit groupe de travail, échanges sur différents secteurs pour identifier les points durs, les points positifs, les possibilités de liaisons, etc.

Les rencontres se feront sans les élus pour laisser toute la place à l'expression des habitants.

4.2. CEREMONIE DES VŒUX du 14/01/2023 : BILAN

Les participants qui se sont exprimés sont contents de la présentation qu'ils ont trouvée très intéressante malgré une durée un peu longue mais acceptée du fait de l'absence de vœux depuis 2 années. Il est suggéré que les sujets présentés aient un temps de présentation proportionnel aux enjeux qu'ils contiennent.

Il est demandé de veiller à ce que l'ensemble des associations soutenues par la commune (mises à disposition de salles, matériels, etc.. voir de subventions) soient représentées.

Il est proposé de faire cette cérémonie un vendredi soir, comme plusieurs communes voisines le font, pour permettre également aux jeunes adultes et familles d'être présents.

L'organisation des tables et leur décoration a facilité la communication entre les participants.

4.3. Formation DERUMAC

Madame le Maire informe qu'elle va débiter une formation pour l'obtention du « Diplôme d'établissement Ruralité et mandat communal » (DERUMAC) le **mercredi 25 janvier 2023**.

C'est un parcours de formation certifiant

- porté par Sciences-Po Lyon conçu, organisé et animé en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).
- qui a vocation à **former et à accompagner les élus locaux des territoires ruraux dans l'exercice de leur mandat.**

Cette offre de formation

- Se déroule sur 4 années, (environ 220 heures de formation), jours présentiels et webinaires,
- est conçue à partir des problématiques rencontrées sur le terrain et des besoins spécifiques des élus,
- intègre les **spécificités de la gestion locale dans les territoires ruraux**, pour
 - o identifier les enjeux et les marges de manœuvre de l'élu,
 - o acquérir des réflexes et des méthodologies,
 - o maîtriser le cadre réglementaire et les outils, et pouvoir ainsi décider et agir en toutes circonstances^[1].

Elle est finançable par le DIF Elu, la communauté de communes et la commune.

4.4. Activités CCPP

Rapporteur : chaque référent

ANNEXE 2 : fiche activité 11 et 12/2022

Madame la Maire lève la séance à 21h30

Anne ROY
Maire
Signé électroniquement par : Anne
Roy
Date de signature : 23/02/2023
Qualité : Maire de St Mesmin

Henri PERAU
Secrétaire de Séance



Prochaine séance du conseil municipal :
Lundi 20 février 2023 à 19h